

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 3

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 1

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 de prolongation de la convention-cadre d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

L'An deux mille dix-sept, le vingt-deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le seize novembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, R. BENMERADI, Maires-Adjoints : ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

D. LAFON	à	F. GAGNARD
JP. AUBRUN	à	JC. PORCHERON
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN

Absent : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L.321-1,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention-cadre entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine signée en date du 8 août 2011,

Vu les avenants n°1 et 2 à cette convention en dates respectives du 1er août 2016 et du 22 décembre 2016,

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention-cadre,

Considérant que la convention-cadre liant la Ville et l'EPPFIF arrive à échéance le 31 décembre 2017 et qu'il convient de la prolonger afin d'examiner conjointement le devenir du bien acquis.

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2018, la convention-cadre entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention-cadre en date du 8 août 2011 liant la Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 07/12/17
Publication/Affichage du 07/12/17 au 07/02/18
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services



AVENANT N° 3

A la convention d'intervention foncière conclue entre

la commune de Fontenay-aux-Roses
et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, venant aux droits et obligations de
l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine

Convention signée le 8 août 2011 modifiée par
avenant n° 1 signé le 1er août 2016 et avenant n° 2 signé le 22 décembre 2016

Entre

La commune de Fontenay-aux-Roses représentée par son Maire, Laurent VASTEL, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du

désignée ci-après par le terme « la commune »,

d'une part,

Et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, modifié par décret n°2009-1542 et par décret du 12 mai 2015, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 10 décembre 2015 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 12 juillet 2017 et venant aux droits de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine conformément au décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2017, afin de garantir la bonne fin des opérations, il est proposé de la proroger jusqu'au 31 décembre 2018.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification de la durée de la convention

L'article 5 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-aux-Roses et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine auquel vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 8 août 2011 et modifiée par un avenant n° 1 signé le 1er août 2016 et un avenant n° 2 signé le 22 décembre 2016, est modifié de la manière suivante :

« Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et s'achève au plus tard le 31 décembre 2018. Les durées d'intervention et de portage prévues aux articles 4 et 8 de la présente convention sont portées à cette échéance.

Elle peut être complétée ou amendée par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-aux-Roses et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine auquel vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 8 août 2011 et modifiée par un avenant n° 1 signé le 1er août 2016 et un avenant n° 2 signé le 22 décembre 2016, demeurent inchangées.

Fait à, le..... en 2 exemplaires originaux

La commune de Fontenay-aux-Roses

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Laurent VASTEL
La Maire

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général